



Service Prévention des risques techniques

Avignon le 17 mars 2022

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement, notamment l'article L 123-9-2 ;
- VU** la demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter déposée par la société Bétons Granulats Sylvestre SAS, afin de terminer le traitement des matériaux extraits et la remise en état du site conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 avril 2015 susvisé et du dossier de demande d'autorisation associé ;
- VU** le dossier de modification des conditions d'exploitation transmis par la société Bétons Granulats Sylvestre par lettre du 18 février 2022 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} mars 2022 ainsi que le projet d'arrêté préfectoral proposé ;

Considérant que cette demande nécessite une consultation du public ;

SUR la proposition de la Cheffe du service de prévention des risques techniques

A R R E T E

Article 1^{er} :

La demande de prolongation de la durée de l'autorisation d'exploiter par la société Bétons Granulats Sylvestre SAS, pour sa carrière, implantée aux lieux-dits " Sous la Béraude " et « le Thor » sur le territoire de la commune de Cairanne, est mise à la consultation du public du lundi 21 mars 2022 au mercredi 6 avril 2022 inclus.

Le dossier et le projet d'arrêté préfectoral sont mis à la disposition du public sur le site de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr/cairanne-betons-granulats-sylvestre-a9914.html>

Article 2 :

Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique.

Le public pourra formuler des observations à l'adresse de messagerie électronique suivante : **ddpp-consultations@vaucluse.gouv.fr** – avec en objet : « **consultation publique - dossier Bétons Granulats Sylvestre à Cairanne** » pendant toute la durée de la consultation,

Ou en s'adressant à la direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques - avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, un arrêté complémentaire, éventuellement modifié, sera soumis à la signature du préfet de Vaucluse.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental de la protection des populations
Signé : Yves ZELLMAYER